



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Procurations
23	20	3

Vote

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Niort

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil municipal de la commune de Châtillon sur Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Le SIGNAL, sous la présidence du Maire, Mme BEAU Marie-Noëlle. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises aux conseillers municipaux le 17/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 17/04/2026.

**Présents :** Mmes BEAU, BERNIER, BRILLANCEAU, CHOUETTE, FERJOU, HUESCA, LEYSSENE, POUSSET, TAILLET, WARCK  
Mrs BILLON, BOINOT, DAUBIGNE, FERRET, GUILLON, LACAILLE, MAHU, MERCERON, PELLETIER, VALLEE

**Excusée ayant donné procuration :** Mme GUERIN à M BILLON, Mme MAXIMIN à M DAUBIGNE, M MORIT à Mme CHOUETTE

**Secrétaire de séance :** M MAHU

### D.4392 – Désignation des conseillers municipaux au sein des différents organismes

À la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, il appartient aux assemblées municipales de procéder à l'élection ou à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats intercommunaux (communes) et des syndicats mixtes (communes et EPCI) auxquels ils adhèrent, ainsi que des organismes extérieurs dont ils sont membres.

#### L'élection des représentants dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes

Sauf circonstances particulières s'y opposant, l'élection des délégués est soumise aux mêmes règles que celles des élections au conseil municipal. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret (article L5211-7 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, les délégués sont élus par les assemblées délibérantes des communes et des EPCI concernés au scrutin à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (article L. 5211-7 du CGCT).

Madame le maire propose au Conseil municipal ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret, conformément à l'article L5211-7 du CGCT.

Madame le Maire propose de procéder au vote des représentants de la commune auprès :

#### 1) Des associations

LA CHATILLONNAISE	FERRET Joël	LEYSSENE A deline	Adopté à l'unanimité
COMITE DE GESTION DE CANTINE	BOINOT Régis	BERNIER Patricia	Adopté à l'unanimité
CNAS	BEAU Marie-Noëlle	BILLON Frédéric	Adopté à l'unanimité
L'ARPEENTELE	CHOUETTE Laëtitia	/	Adopté à l'unanimité

2) Des syndicats :

ORGANISMES	DELEGUES		VOTES
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
<b>SYNDICATS</b>			
SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET - SMVT	LACAILLE Lionel	PELLETIER Nicolas	Adopté à l'unanimité
SYNDICAT D'ENERGIE DES DEUX-SEVRES - SIEDS	BEAU Marie-Noëlle	BILLON Frédéric	Adopté à l'unanimité
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GATINE - SMEG	BEAU Marie-Noëlle	MAHU Jean-Louis	Adopté à l'unanimité

3) De la commission CCPG

ORGANISMES	DELEGUES		VOTES
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT	BEAU Marie-Noëlle	CHOUETTE Laëtitia	Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours ; mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/04/2026

Le Maire,

Mme BEAU Marie-Noëlle



*Mme BEAU*

Le secrétaire de séance,

M MAHU Jean-Louis



*M. MAHU*

